

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Deputy Minister

Sous-ministre

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Telephone (416) 325-2600  
Facsimile (416) 327-9063

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Téléphone (416) 325-2600  
Télécopieur (416) 327-9063



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITEUR :** Kevin Costante  
Sous-ministre

**DATE :** Le 21 décembre 2009

**OBJET :** Le calendrier scolaire de l'Ontario pour l'année 2010-2011

---

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint l'information nécessaire pour vous aider à élaborer les calendriers scolaires de votre conseil.

Dans le passé, d'importantes préoccupations ont été exprimées sur l'éventualité d'une rentrée scolaire avant la fête du Travail. Pour l'an prochain, il est possible de satisfaire aux exigences du règlement provincial et de soumettre un calendrier normal tout en permettant aux élèves de rentrer à l'école après la fête du Travail; il faudrait pour cela prévoir au moins une journée pédagogique en septembre avant le 6 septembre. Je vous encourage à examiner attentivement les avantages de cette approche pour vos communautés.

Le Règlement 304, *Calendrier scolaire, journées pédagogiques*, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, établit les exigences concernant l'élaboration des calendriers scolaires et leur présentation au ministère. Veuillez noter ce qui suit :

- L'année scolaire 2010-2011 pourra comporter 196 jours de classe entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 30 juin 2011. Chaque année scolaire comprend un minimum de 194 jours de classe dont deux jours sont désignés par le conseil comme journées pédagogiques qui doivent être consacrées à des activités de perfectionnement professionnel rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation. Quatre autres jours peuvent être désignés par le conseil comme journées pédagogiques.
- Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Le conseil peut désigner jusqu'à 10 journées d'enseignement comme journées d'examen.
- La date limite de présentation à votre bureau régional des calendriers modifiés est le 1<sup>er</sup> mars 2010. La date limite de présentation des calendriers normaux est le 1<sup>er</sup> mai 2010.
- La soumission électronique des calendriers normaux pour fins d'approbation doit être accompagnée d'une lettre signée par la directrice ou le directeur de l'éducation. La lettre doit indiquer la date d'approbation des calendriers par le conseil, la consultation qui a eu lieu ainsi que la liste de vérification complétée.
- Un calendrier normal doit commencer au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre et se terminer au plus tard le 30 juin.

- ▶ Les conseils qui désirent obtenir l'autorisation d'utiliser un calendrier modifié pour une, ou plusieurs de leurs écoles, doivent soumettre un rapport décrivant le processus qui a mené à la décision d'utiliser un tel calendrier. Ce rapport doit inclure :
  - une copie de la résolution du conseil;
  - des documents confirmant que les personnes intéressées ont été consultées et informées des modifications proposées. Il est entendu que ces personnes sont les parents, les conseils d'école, le comité de participation de parents au niveau du conseil, les unités locales des associations d'enseignantes et d'enseignants, les syndicats, les contribuables, autres membres de la collectivité et enfin, les administrations scolaires et/ou les conseils scolaires limitrophes ou voisins;
  - la liste de vérification complétée.
  
- ▶ Chaque calendrier scolaire doit être accompagné d'un sommaire des activités qui se dérouleront lors des journées pédagogiques. Le conseil doit s'assurer que deux jours soient désignés comme journées pédagogiques qui doivent être consacrées à des activités de perfectionnement professionnel rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées à l'annexe 1 dans le *Règlement 304*. De plus, lorsque le conseil désigne une ou plusieurs autres journées pédagogiques jusqu'à concurrence de quatre jours, il doit veiller à ce que certaines des activités de perfectionnement professionnel soient consacrées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes.
  
- ▶ Toute modification au calendrier doit être autorisée par la ministre, à l'exception d'un changement de date pour un jour d'examen ou une journée pédagogique.
  
- ▶ Lorsqu'un conseil décide de changer la date d'une journée pédagogique ou d'un jour d'examen après l'approbation du calendrier, le conseil doit le plus tôt possible en aviser les parents affectés ainsi que la ministre. L'avis à la Ministre se fait en soumettant un calendrier avec les changements appropriés par voie électronique.

Le ministère cherchera à obtenir des modifications en ce qui concerne les sujets des deux journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation. Le ministère vous fournira de plus amples détails au sujet des priorités provinciales en matière d'éducation dans un avenir rapproché. Le ministère suggère donc aux conseils de retarder pour le moment, toute décision finale concernant les sujets des deux journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation.

On demande aux conseils de soumettre leurs calendriers scolaires et documents d'appui par voie électronique en accédant au nouveau Système de calendrier scolaire de l'Ontario au site Web <<https://www.gsa.gov.on.ca>> . Une fois le programme de calendrier lancé, vous pourrez consulter le mini-guide d'utilisation qui explique comment créer vos calendriers et les soumettre au ministère.

Pour tout renseignement sur le nouveau Système de calendrier scolaire de l'Ontario, veuillez communiquer avec la ou le chef de votre bureau régional.



Kevin Costante  
Sous-ministre

p.j.